

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Assemblée publique de consultation

Projet de règlement numéro 480-2017, 481-2017 et 482-2017 (Amendant le règlement de zonage numéro 237) de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, le 480-2017 est pour modifier la hauteur des bâtiments en zone CA, le 481-2017 est pour créer une zone RB7 à même la zone AA1 et le 482-2017 est pour introduire des normes aux logements intergénérationnels.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, projets de règlements numéro 480-2017, 481-2017 et 482-2017 tenue le 3 février 2015 à 19:00 heures, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire et Mélanie Messier, directrice générale-adjointe.

Monsieur le maire, Jean-Luc Barthe, préside l'assemblée.

Cette assemblée est tenue suivant les dispositions de la loi de l'aménagement et de l'urbanisme, pour consulter les personnes habiles à voter, intéressées sur les projets de modifications des règlements numéro 480-2017, 481-2017 et 482-2017.

Après lecture des projets de règlements et explication du contenu et n'ayant aucune intervention, le président d'assemblée déclare l'assemblée terminée.

Jean-Luc Barthe, Maire

Mélanie Messier, Secrétaire-trésorière-adjointe

7 février 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 7 février 2017 à 20 :00 heures à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Dame Nathalie Ross et Sylvie Boucher, conseillères.

MM. Serge Lacoursière, Daniel Valois, Christian Valois et Alain Deguise, conseillers.

Les membres étant tous présents, le maire ouvre la session et fait la prière d'usage.

2017-026

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Nathalie Ross secondé par Serge Lacoursière et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

2017-027

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2017-028

Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2017

Il est proposé par Christian Valois et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement que le procès-verbal du 10 janvier 2017 est adopté sans amendement.

2017-029

Comptes à payer liste 2017-02

Il est proposé par Serge Lacoursière et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement que les comptes figurant sur la liste 2017-02 au montant de 77 297,56\$ sont adoptés et que la secrétaire-trésorière est autorisée à payer ces comptes.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2017-030Dépenses incompressibles – Janvier 2017

Il est proposé par Alain Deguise et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de janvier 2017 au montant de 78 282,89\$ est adopté sans amendements.

2017-031Salaire membres du Conseil

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Christian Valois et résolu unanimement qu'en vertu du règlement numéro 459-2014 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, le salaire des membres du Conseil sera haussé de 0.80% pour l'année 2017.

2017-032Vente pour non paiement de taxes – M.R.C. de d'Autray

Il est proposé par Alain Deguise et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement d'ordonner au secrétaire-trésorier, conformément à l'article 1023 du code municipal (L.R.Q.chapitre C 27.1), de transmettre, avant le seizième jour de mars 2017, au bureau de la M.R.C. de d'Autray, l'état ci-après des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires :

Matricule	Montant
3302-23-8427	44,55\$
3302-29-8165	49,67\$
3303-46-8206	82,78\$
3402-14-5776	164,40\$
3503-02-4916	55,36\$
3503-54-5827	47,23\$
4209-79-1632	86,86\$
3302-53-7063	4 369,25\$
3102-82-5166	9 021,19\$
3302-47-1745	11 134,30\$
3708-61-4264	4 570,26\$
3606-12-7354	4 167,17\$
3302-48-2147	13 069,31\$
4010-25-0331	817,48\$

Le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière-adjointe est autorisé(e) à acquérir en totalité, au nom de la présente municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, les immeubles qui seront vendus pour défaut d'enrichisseur, le deuxième jeudi de juin 2017 (intérêts calculés jusqu'au 8 juin 2017).

2017-033Demande de subvention chemins et rues

Attendu que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola prévoit investir un montant de 41 000,00\$ en immobilisation et entretien de chemins et rues en 2017; en conséquence, il est proposé par Serge Lacoursière et secondé par Christian Valois et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola demande à Monsieur André Villeneuve, député de Berthier, une aide financière d'un montant de 30 000,00\$ pour soutenir les efforts de la municipalité à maintenir son réseau routier sécuritaire.

2017-034Annulation taxes de l'année 2013

Attendu que suite à la rénovation cadastrale, sept (7) lots sont identifiés avec des noms de propriétaires qui sont décédés ou introuvables et attendu que l'année 2013 est prescrite, en conséquence, il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement d'annuler les montants ci-dessous énumérés :

3302-23-8427	14,49\$
3302-29-8165	12,42\$
3303-46-8206	18,63\$
3402-14-5776	55,88\$
3503-02-4916	15,53\$
3503-54-5827	14,49\$
4209-79-1632	24,83\$

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2017-035Prévisions budgétaires O.M.H. 2017

Le secrétaire-trésorier dépose l'état des prévisions budgétaires pour l'exercice 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Ignace-de-Loyola, prévoyant une contribution municipale de 4 757,00\$. Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement que les prévisions budgétaires pour l'année 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Ignace-de-Loyola soient adoptées.

2017-036Demande au député de Berthier (Calvaire Saint-Ignace-de-Loyola)

Il est proposé par Serge Lacoursière et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à faire une demande dans le programme *Soutien à l'action bénévole 2017-2018* au député de Berthier, Monsieur André Villeneuve, afin de soutenir le Calvaire de Saint-Ignace-de-Loyola.

2017-037Adoption du 2^{ième} projet de règlement 480-2017**PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 237 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237 ;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 10 janvier 2017;

ATTENDU QU' il y a lieu d'instaurer une hauteur maximale pour les bâtiments à usage mixtes dans la zone CA de trois (3) étages;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier la hauteur maximale pour les habitations multifamilial dans la zone CA, de quatre (4) à trois (3) étages;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Deguise, appuyé par Christian Valois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement portant le numéro 480-2017 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE I Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE II Le but du présent règlement est d'amender le règlement de zonage numéro 237 dont l'effet est d'instaurer une hauteur maximale pour les bâtiments à usage mixte et dont l'effet est aussi de modifier la hauteur des habitations multifamiliales dans la zone "CA" ;

ARTICLE III Le règlement de zonage numéro 237 est modifié à l'article 9.5.3 et 9.5.4 comme suit :

9.5.3 NORMES APPLICABLES AUX COMMERCES

Un usage résidentiel peut être aménagé à un étage supérieur d'un commerce ou adjacent à celui-ci, sauf s'il s'agit d'un commerce relié à l'automobile.

Dans le cas d'un usage résidentiel aménagé à un étage supérieur d'un commerce, la hauteur maximale des commerces est fixée à un (1) étage et la hauteur maximale de l'usage résidentiel est fixée à deux (2) étages.

Dans le cas où il y aurait de l'entreposage extérieur et nonobstant les dispositions de l'article 4.6 du présent règlement, une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,8 mètre doit

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

entourer et cacher à la vue les biens entreposés. L'entreposage extérieur n'est autorisé qu'à l'arrière du bâtiment principal.

9.5.4 HAUTEUR EN ETAGE

La hauteur maximale pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales est fixée à deux (2) étages.

La hauteur maximale pour le multifamilial est de trois (3) étages.

La hauteur maximale des commerces est fixée à deux (2) étages.

ARTICLE IV Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2017-038

Adoption du 2^{ième} projet de règlement 481-2017

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 237 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 10 janvier 2017;

ATTENDU QU' il y a lieu de créer à même la zone AA1, la zone RB7 qui se situe présentement en zone blanche mais dont les usages s'y appliquant sont ceux de la zone AA1;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Valois, appuyé par Alain Deguise

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement portant le numéro 481-2017 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE I Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE II Le but du présent règlement est d'amender le règlement de zonage numéro 237 dont l'effet est de créer la zone RB secteur 7 à même la zone AA1 et de spécifier l'usage et les normes d'implantations permises ;

ARTICLE III L'annexe AA du présent règlement modifie la carte de zonage Z-1 du règlement de zonage numéro 237 et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE IV Le règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

9.14.7 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE RB, SECTEUR 7.**9.14.7.1 USAGES PERMIS**

Habitation unifamiliale isolée ;

Habitation bi-familiale isolée;

Les cours de ferrailles sont spécifiquement exclues.

9.14.7.2 IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**9.14.7.2.1 MARGE DE REcul AVANT**

La marge de recul avant est fixée à un minimum de sept mètres et cinq dixièmes (7.5) de mètre.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola**9.14.7.2.2 MARGE DE REcul LATÉRALE**

Les marges de recul latérales sont fixées à un(1) mètre.

Lorsqu'il y a une ouverture sur un bâtiment, du côté de la ligne latérale, la marge de recul latéral est extentionnée à deux (2) mètres pour ce bâtiment.

9.14.7.2.3 MARGE DE REcul ARRIÈRE

La marge de recul arrière est fixée à un minimum de deux (2) mètres.

9.14.7.3 HAUTEUR EN ÉTAGES

La hauteur maximale est de deux (2) étages.

ARTICLE VII Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2017-039

Adoption du 2^{ième} projet de règlement 482-2017

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 237 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 10 janvier 2017;

ATTENDU QU' il y a lieu d'introduire des normes relatives aux logements intergénérationnels au sein du règlement de zonage actuel ;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Boucher, appuyé par Nathalie Ross

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement portant le numéro 482-2017 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE I Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE II Le but du présent règlement est d'amender le règlement de zonage numéro 237 dont l'effet est d'établir le droit d'aménager un logement supplémentaire intergénérationnel, le type de bâtiment visé ainsi que les conditions auxquelles sont soumis l'aménagement du logement supplémentaire ;

ARTICLE III Le règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

Section 5 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES À CERTAINS USAGES**5.3 LES BATIMENTS COMPLEMENTAIRES RELIES AUX USAGES RESIDENTIELS****5.6 LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL**

Il est permis d'aménager un logement intergénérationnel dans une résidence aux conditions suivantes :

Les habitations intergénérationnelles sont autorisées dans toutes les zones où les habitations sont autorisées;

- a) Un seul logement complémentaire intergénérationnel est autorisé par habitation;
- b) Le logement intergénérationnel doit être relié et pouvoir communiquer en permanence avec le logement principal par une aire commune.
- c) Le logement intergénérationnel ne peut excéder 40% de la superficie totale du bâtiment principal en excluant les garages attenants ;
- d) Une case de stationnement hors-rue supplémentaire doit être aménagée pour le logement supplémentaire;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

- e) L'aménagement d'un logement intergénérationnel ne doit pas engendrer de changements sur l'extérieur de la façade principale du bâtiment;
- f) L'aménagement d'un tel logement doit être conforme aux dispositions du présent règlement, aux dispositions du règlement de construction ainsi que tout autres règlements susceptible d'être affecté par cette intervention;

ARTICLE VII Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2017-040Avis de motion règlement 483-2017 (municipalisation des rues Léa-Rose & Félix)

Monsieur le conseiller Alain Deguise donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un règlement décrétant la municipalisation des rues Léa-Rose et Félix tel que décrit sur la plan d'André Gendron, arpenteur-géomètre minute 10664, dossier 2316.

2017-041Contrat Michel Cardin

Attendu que la municipalité est propriétaire de l'Église depuis fin décembre 2016;

Attendu que suite aux locations fréquentes, un entretien journalier est de mise pour maintenir la propreté de l'édifice en tout temps;

En conséquence, il est proposé par Christian Valois et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement de signer un contrat d'un an (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017) avec monsieur Michel Cardin au montant de 450\$/mois. Le maire et le directeur général ou directrice générale adjointe sont autorisés à signer le contrat d'engagement.

2017-042Appui pour le maintien du financement de l'ARLPHL

Attendu que L'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière est menacée de fermeture au 31 mars 2017 par décision gouvernementale; en conséquence, il est proposé par Christian Valois et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement d'appuyer l'ARLPHL par l'envoi d'une lettre signée par le Maire.

2017-043Soumission – Amélioration du réseau local

Attendu que Monsieur David Morin a demandé des soumissions pour de l'équipement afin d'améliorer le réseau local et les soumissions conformes sont :

Fleetinfo	1 069,21\$ taxes incluses
ISM	1 023,40\$ taxes incluses

En conséquence, il est proposé par Christian Valois et secondé par Serge Lacoursière et résolu unanimement d'accepter la soumission numéro ISMQ3470 de ISM au coût de 1 023,40\$ taxes incluses.

2017-044Contrat de services – Denise Laforest

Attendu que Dame Denise Laforest s'occupera des locations de salle pour le 199, Chemin de la Traverse, en conséquence, il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Serge Lacoursière et résolu unanimement de signer un contrat d'engagement avec Dame Denise Laforest ; le maire et la directrice générale adjointe sont autorisés à signer le contrat.

2017-045Contrat de location – 199, Chemin de la Traverse

Attendu que la municipalité est propriétaire de l'Église depuis le 16 décembre 2016 et qu'il y a lieu de modifier le contrat de location ; en conséquence, il est proposé par Alain Deguise et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement d'approuver le contrat tel que discuté et tel que déposé.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2017-046Appui à Crévale

Considérant que :

Depuis près de 10 ans, le CRÉVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés ;

Lanaudière est la troisième région du Québec quant aux gains entre les cohortes de 1998 et 2007 pour les taux de diplomation et de qualifications après sept ans de secondaire ;

- Malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se trouve parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation¹;
- Un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne, annuellement, 15 000 \$ de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.)²;
- Le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec³;
- La persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;
- Les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;
- La lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant les enfants tôt au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;
- L'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières.

En conséquence, il est proposé par Sylvie Boucher, appuyé par Christian Valois et résolu de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à :

1. Appuyer le CREVALE en faisant en sorte que monsieur Jean-Luc Barthe, maire, soit le représentant de la municipalité en tant que membre de l'organisme;
2. Obtenir ou maintenir une certification OSER-JEUNES, qui valorise les entreprises et organisations ayant à cœur la réussite des jeunes, qu'ils en embauchent ou non;
3. Accueillir des jeunes en stage d'exploration d'un jour pour nourrir leurs aspirations professionnelles et encourager leur participation citoyenne;
4. Démontrer notre adhésion aux *Journées de la persévérance scolaire*, qui auront lieu du 13 au 17 février 2017, en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population;
5. Reconnaître la persévérance de jeunes du milieu lors d'une séance du conseil municipal; (*divers modèles de certificats téléchargeables sont disponibles sur le site crevale.org*)

2017-047Convocation d'une assemblée extraordinaire des membres de la MMQ

Objet : Demande de convocation d'une assemblée extraordinaire des membres de La Mutuelle des municipalités du Québec - Révision de la *Politique sur l'éthique et la déontologie* et révocation des administrateurs.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

ATTENDU QUE la mission de la FQM est de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales;

ATTENDU QUE la municipalité est membre de la FQM;

ATTENDU QU'À ce titre, la FQM a travaillé depuis au moins 1986 à la mise sur pied d'une mutuelle d'assurance ce qui a donné lieu en 2003 à la constitution de La Mutuelle des municipalités du Québec (« MMQ »);

ATTENDU QUE la FQM n'a pas d'intérêt différent des municipalités qui en sont membres;

ATTENDU QUE par sa résolution CA-2016-08-25/09 du 25 août 2016 le Conseil d'administration de la FQM a dit souhaiter que des liens étroits soient développés entre celle-ci et la MMQ et a demandé qu'une rencontre ait lieu entre les membres de son comité exécutif et des représentants de la MMQ, ce que celle-ci a refusé;

ATTENDU QUE le 31 août 2016, le Comité de déontologie et gouvernance de la MMQ a amendé la *Politique sur l'éthique et la déontologie* (la « *Politique* ») faisant notamment en sorte que si ces amendements sont maintenus, les administrateurs de la FQM ne pourront plus, à l'avenir, être élus au Conseil d'administration de la MMQ;

ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a mandaté le Comité de déontologie et gouvernance afin qu'il examine la conduite de M. Richard Lehoux, administrateur de la MMQ et président de la FQM, à la lumière de la *Politique* notamment pour avoir déposé la résolution CA-2016-08-25/09 et pour différentes allégations toutes relatives aux liens entre la FQM et la MMQ;

ATTENDU QUE le 1^{er} décembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a approuvé le contenu d'une décision du Comité de déontologie et gouvernance interprétant la *Politique* de manière à interdire à un dirigeant ou à un administrateur de la FQM de siéger à titre d'administrateur de la MMQ;

ATTENDU QUE le premier président de la MMQ était aussi président de la FQM, que plusieurs des administrateurs de la FQM ont été administrateurs de la MMQ et que M. Richard Lehoux siège à titre d'administrateur de la MMQ depuis sa constitution en 2003, qu'il occupe des fonctions d'administrateurs de la FQM en continu depuis 2001 et d'officiers de la FQM depuis 2010;

ATTENDU QUE la très grande majorité des membres de la MMQ sont membres de la FQM, qu'ils ont des intérêts convergents et qu'il est dans l'intérêt des membres de la FQM et de la MMQ que celle-ci demeure un instrument au service des plus petites municipalités;

ATTENDU QUE ces positions et ces actes du conseil d'administration de la MMQ divergent de manière fondamentale et irréconciliable avec la position de la municipalité quant à la relation étroite et à la collaboration que doit maintenir la MMQ avec la FQM, vu leur mission et leur intérêt commun, soit celui des membres;

ATTENDU QUE ces actes du conseil d'administration de la MMQ démontrent, de l'avis de la municipalité, une absence de connaissance de la MMQ et de l'environnement dans lequel elle opère;

ATTENDU QUE les positions adoptées par le conseil d'administration de la MMQ sont de nature à nuire à une saine gestion de la MMQ et à porter atteinte à l'intérêt de ses membres, dont la municipalité fait partie;

ATTENDU QU'IL est inacceptable que les administrateurs de la MMQ aient accepté que les règles et politiques de la MMQ aient pour effets d'exclure désormais de son Conseil d'administration les officiers et administrateurs de la FQM.

Il est proposé par Alain Deguise, appuyé par Nathalie Ross et résolu :

QUE la municipalité requière du conseil d'administration de la MMQ qu'il décrète la tenue d'une assemblée extraordinaire des membres et que la secrétaire, Me Colette St-Martin, convoque, sans délai, cette assemblée extraordinaire;

QUE l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire des membres soit le suivant :

« 1.ouverture de l'assemblée;

2.vérification de la convocation et du quorum;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

3.nomination d'un président d'assemblée et d'un secrétaire d'assemblée;

4.abrogation de la résolution du Comité de déontologie et gouvernance adoptée le 31 août 2016 (# 4-09-16) relative à la *Politique*;

5.révocation des administrateurs actuels du conseil d'administration de la MMQ, à l'exception de monsieur Richard Lehoux;

6.élection de nouveaux administrateurs afin de combler les vacances au sein du conseil d'administration de la MMQ :

- a. choix d'un président d'élection;
- b. mise en candidature;
- c. élection des administrateurs;

7.levée de l'assemblée. »

QUE les administrateurs actuels de la MMQ soient informés du fait que leur révocation est demandée par la municipalité pour les motifs exposés au préambule de la présente résolution;

QU'IL soit demandé à la secrétaire de la MMQ, Me Colette Saint-Martin, de transmettre l'avis de convocation de la tenue de cette assemblée extraordinaire aux administrateurs de la MMQ et que le contenu de la présente résolution leur soit également transmis à titre de motifs écrits invoqués pour requérir leur révocation;

QUE la municipalité mandate son maire, monsieur Jean-Luc Barthe, afin d'exercer son vote lors de cette assemblée extraordinaire du respect de la présente résolution;

QUE la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

2017-048Dons divers organismes

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Christian Valois et résolu unanimement de faire le don suivant :

L'AFÉAS Saint-Ignace-de-Loyola	200,00\$
Pascal Roberge (sa fille Marie-Kim Sylvestre)	100,00\$
École Pierre-de-Lestage Évènementiel	100,00\$

2017-049Varia

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Christian Valois et résolu unanimement de défrayer les coûts au montant de 175,00\$ pour une activité que la bibliothèque *Réjean Ducharme* organisera lors de la semaine de la culture en avril prochain.

2017-050Levée de la session

Il est proposé par Nathalie Ross et résolu unanimement que la session soit et est levée.

Jean-Luc Barthe, Maire

Mélanie Messier, Directrice Générale-adjointeCERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Mélanie Messier, Directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2017-029, 2017-030, 2017-031, 2017-032, 2017-035, 2017-041, 2017-043, 2017-044, 2017-049 et 2017-050.

Mélanie Messier, directrice générale adjointe.

Initiales du Maire

436

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

436

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

436

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola